

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement avenue des Grands Lacs

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu l'arrêté n° 2025-95 en date du 30 juin 2025 relatif à la réglementation temporaire du stationnement avenue des Grands Lacs,

Considérant l'installation du Dispositif Spécial d'Intervention à compter du 1er juillet 2025,
Considérant les besoins de stationnement des véhicules liés au chantier "Cœur de Village 2",
Considérant les besoins de stationnement liés aux clients des commerces voisins,
Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,
Considérant que cette voie départementale est située en agglomération, en zone 30,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2025-95 en date du 30 juin 2025 relatif à la réglementation temporaire du stationnement avenue des Grands Lacs.

Article 2 : Le stationnement longitudinal situé avenue des Grands Lacs est désormais interdit en amont de l'ancienne boulangerie du 07/08/2025 au 29/08/2025 de 7h00 à 18h00, conformément au plan annexé au présent arrêté. L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux, en début et fin de stationnement, par les services techniques municipaux.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 6 août 2025

Pour le Maire,

Le conseiller délégué,


Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

07 AOÛT 2025

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Réglementation temporaire du stationnement avenue des Grands Lacs
Zone de stationnement interdite du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.
Le stationnement est autorisé les samedis, dimanches et jours fériés.

